



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 10 juillet 2023 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, Maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Plourde, conseiller # 6

Absences : Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant :

RÉSOLUTION CM2023-113

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :
 - a) *Séance ordinaire du 5 juin 2023*
4. Correspondances :
 - a) Une lettre de jeunes citoyens de Sainte-Monique
 - b) Une lettre de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
 - c) Une lettre de la Table régionale de concertation des aînés
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de juin 2023
7. Travaux Rang 6 Est – Vente et servitude au Ministère des Transports
8. Soutien à la coopération intermunicipale du fonds régions et ruralité – volet 4 – fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est
9. Participation à un projet déposé dans le cadre du fonds régions et ruralité – volet 4 – coopération intermunicipale – gestion des ressources humaines par la MRC de Lac-Saint-Jean Est
10. Financement - résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 492 100 \$
11. Adjudication d'une soumission pour un emprunt par billets au montant de 492 100 \$
12. Adoption du règlement 393-23 concernant l'agrandissement de la zone 26-A4
13. Acceptation d'une offre d'achat – Ruisseau Jaune
14. Demande de dérogation mineure :
 - a) 148, rue Sainte-Marie
 - b) 175, rue de la Rivière



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

15. Acceptation d'une demande de permis au PIIA
16. Sympathie :

- a) M. Lawrence Potvin
b) Mme Caroline Girard

17. Divers :

- a) Adhésion – Parc de la Pointe Taillon

18. Période des questions
19. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

- a) *Séance ordinaire du 5 juin 2023*

RÉSOLUTION CM2023-114

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de jeunes citoyens de Sainte-Monique demandant de placer les buts sur la patinoire pour jouer au Deck hockey. La demande sera transmise au service des loisirs.
- b) Une lettre de remerciement de la MRC de Lac-Saint-Jean Est pour la participation de la Municipalité aux activités tenues dans le cadre du forum territorial visant à établir la vision stratégique de la MRC de Lac-Saint-Jean Est.
- c) Une lettre de la Table régionale de concertation des aînés nous informant qu'une activité se tiendra le 29 septembre prochain à l'hôtel la Saguenéenne pour souligner la Journée internationale des aînés.

5- RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

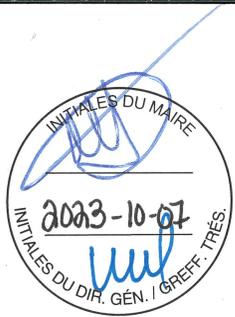
6- APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2023-115

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de juin 2023, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	175 719.07 \$
Comptes déjà payés	124 585.82 \$
TOTAL	300 304.89 \$



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- TRAVAUX RANG 6 EST – VENTE ET SERVITUDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

RÉSOLUTION CM2023-116

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports désire réaliser des travaux majeurs de réfection du pont du Rang 6 Est à Sainte-Monique;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a besoin pour réaliser les travaux d'une emprise identifiée par la parcelle # 7 sur le plan soumis et présenté au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a besoin pour réaliser les travaux d'une permission d'occupation temporaire identifiée par la parcelle # 8 sur le plan soumis et présenté au conseil;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Bernard Girard, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- D'autoriser la vente de la parcelle # 7 du plan soumis au conseil et de sortir ladite parcelle du domaine public et l'intégrer au domaine privé de la municipalité;
- D'autoriser une permission d'occupation temporaire de 3 ans sur la parcelle # 8 du plan soumis au conseil;
- D'autoriser M. Mario Desbiens, maire, et M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents relatifs à la présente entente avec le Ministère des Transports;
- D'accepter le montant proposé par le Ministère des Transports de 2 219 \$ pour la transaction;
- De désigner Me Carmen Harvey, notaire, responsable de la transaction.

8- SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – FOURNITURE DE SERVICES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2023-117

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les villes de Métabetchouan-Lac-à-la Croix, Desbiens et les municipalités de Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Nazaire, Labrecque, Lamarche, l'Ascension-de-notre-Seigneur, Sainte-Monique-de-Honfleur, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot et la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean désirent présenter un projet de fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de l'aide financière;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

- **QUE** le conseil de Sainte-Monique s'engage à participer au projet de fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC Lac-Saint-Jean-Est et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **QUE** le conseil nomme la MRC Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet.

9- PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 – COOPÉRATION INTERMUNICIPALE – GESTION DES RESSOURCES HUMAINES PAR LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2023-118

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les villes de Métabetchouan-Lac-à-la Croix, Desbiens et les municipalités de Saint-Gédéon, Hébertville, Hébertville-Station, Saint-Bruno, Saint-Nazaire, Labrecque, Lamarche, l'Ascension-de-notre-Seigneur, Sainte-Monique-de-Honfleur, Saint-Henri-de-Taillon, Saint-Ludger-de-Milot et la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean désirent présenter un projet de fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC Lac-Saint-Jean-Est dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par M. Bruno Plourde, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil :

- **QUE** le conseil de Sainte-Monique s'engage à participer au projet de fourniture de services en soutien des technologies de l'information par la MRC Lac-Saint-Jean-Est et à assumer une partie des coûts;
- **QUE** le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- **QUE** le conseil nomme la MRC Lac-Saint-Jean-Est comme organisme responsable du projet.

10- FINANCEMENT – RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 492 100 \$

RÉSOLUTION CM2023-119

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite emprunter par billets pour un montant total de 492 100 \$ qui sera réalisé le 17 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
275	76 700 \$
380-22	219 000 \$
380-22	156 700 \$
365-20	39 700 \$



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 380-22 et 365-20, la Municipalité de Sainte-Monique souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 janvier et le 17 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	44 500 \$	
2025.	47 000 \$	
2026.	49 400 \$	
2027.	52 000 \$	
2028.	54 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	244 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 380-22 et 365-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

11- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION POUR UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 492 100 \$

RÉSOLUTION CM2023-120

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 juillet 2023, au montant de 492 100 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

1 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

44 500 \$	5,65000 %	2024
47 000 \$	5,50000 %	2025
49 400 \$	5,25000 %	2026
52 000 \$	5,15000 %	2027
299 200 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,49600

Coût réel : 5,53862 %

2 -CAISSE POPULAIRE DESJARDINS D'ALMA

44 500 \$	5,62000 %	2024
47 000 \$	5,62000 %	2025
49 400 \$	5,62000 %	2026
52 000 \$	5,62000 %	2027
299 200 \$	5,62000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,62000 %

3 -BANQUE ROYALE DU CANADA

44 500 \$	5,65000 %	2024
47 000 \$	5,65000 %	2025
49 400 \$	5,65000 %	2026
52 000 \$	5,65000 %	2027
299 200 \$	5,65000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,65000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

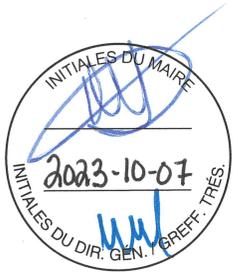
Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité de Sainte-Monique accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 17 juillet 2023 au montant de 492 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 275, 380-22 et 365-20. Ces billets sont émis au prix de 98,49600 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.
- QUE M. Mario Desbiens, Maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour que prenne effet la présente résolution.

12- ADOPTION DU RÈGLEMENT 393-23 CONCERNANT L'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 26-A4

RÉSOLUTION CM2023-121

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

ATTENDU QUE le Règlement de zonage N° 265-05 et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal ;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique entend modifier le règlement de zonage afin d'agrandir la zone 26 A-4 pour permettre l'expansion de l'exploitation d'une carrière ;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité de Sainte-Monique juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, afin de donner suite aux objets du présent règlement ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté par le conseil à la séance du 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 5 juin 2023 à la salle à l'hôtel de ville de la municipalité;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 5 juin 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily et appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement d'adopter le règlement portant le **numéro 393-23** visant l'agrandissement de la zone 26-A4.

13- ACCEPTATION D'UNE OFFRE D'ACHAT – RUISSEAU JAUNE

RÉSOLUTION CM2023-122

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique est propriétaire d'un lot de 13 terrains de villégiature en bordure de la rivière Péribonka;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la mise en vente desdits terrains;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une promesse d'achat pour le terrain # 7 dans le développement du ruisseau jaune;

CONSIDÉRANT QU'un contrat de vente légal devra être signé entre les acquéreurs et la municipalité pour officialiser la vente;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Bruno Plourde et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter l'offre d'achat de M. Luc Côté pour le terrain # 7 du développement du ruisseau Jaune et que soit autorisé M. Mario Desbiens, maire, et Monsieur Mathieu Lapointe, directeur-général, à signer le contrat de vente.

14- DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE :

A) 148 RUE SAINTE-MARIE

RÉSOLUTION CM2023-123

CONSIDÉRANT QUE Mme Nancy Tremblay, propriétaire du 145, rue Larouche désire vendre sa propriété ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la préparation d'un certificat de localisation de sa propriété, son garage empiéterait sur la propriété voisine, soit celle du 148, rue Sainte-Marie ;

CONSIDÉRANT QUE son voisin est d'accord à lui céder une parcelle de terrain pour régulariser l'empiètement de son garage ;

CONSIDÉRANT QUE cette cession de terrain rendrait la profondeur du terrain du 148, rue Sainte-Marie (lot 3 686 248) non-conforme ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE la profondeur du terrain serait après cession de 29.18 m au lieu de 30 m dérogeant ainsi à l'article 4.2.1 du règlement de lotissement No 266-05 de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la largeur et la superficie minimales demeurent quant à elles conformes ;

CONSIDÉRANT QU'advenant un refus de la demande, la demanderesse devra démolir ou déplacer son garage ;

CONSIDÉRANT QUE les autres propriétés de la rue Sainte-Marie ont des profondeurs inférieures à celle demandée par la présente demande de dérogation mineure, soit 28.74 m ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice sérieux à la demanderesse ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecte pas la jouissance des propriétés voisines ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Nancy Tremblay afin de permettre que le lot 3 686 248 ait une profondeur de 29.18 m au lieu de 30 m, et ce, dans le but de régulariser l'empiétement de son garage sur ledit lot.

b) 175, RUE DE LA RIVIÈRE

RÉSOLUTION CM2023-124

CONSIDÉRANT QUE monsieur Viateur Desjardins possède un terrain situé au 175, rue de la Rivière ;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier avait acheté ce terrain pour s'y construire ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain en question n'est pas conforme aux normes de lotissement, soit qu'il a une superficie totale de 1572.1 m² au lieu de 2000 m² et une profondeur moyenne de 65.44 m au lieu de 75 m ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Monique a été modifié pour permettre la construction de résidence de villégiature dans le secteur du terrain de monsieur Desjardins ;

CONSIDÉRANT QUE son terrain est en partie situé dans un milieu humide, mais qu'à la suite d'une caractérisation réalisée par un biologiste, il y aurait une partie construisible ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est desservi par l'aqueduc municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et recommande l'acceptation de celle-ci ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage cause un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'affecterait pas la jouissance des propriétés voisines ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'accepter la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Viateur Desjardins afin de lui permettre que son terrain ait une superficie de 1572.1 m² au lieu de 2000 m² et une profondeur moyenne de 65.44 m au lieu de 75 m dérogeant ainsi à l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement No 266-05 de la municipalité de Sainte-Monique.

15- DEMANDE DE PERMIS DANS LE CADRE DU PIIA

RÉSOLUTION CM2023-125

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis de construction des bâtiments sont assujetties au Règlement numéro 272-06 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA chemin des Patriotes) ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à ériger une clôture en perche de cèdre;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seraient effectués à différents endroits sur les lots de monsieur Djevalikian ;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur ;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et que ce dernier recommande au conseil municipal d'accepter celle-ci ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Sainte-Monique accepte la demande de P.I.I.A. sollicitée par monsieur Levon Djevalikian afin de lui permettre d'ériger des clôtures en perche de cèdre et ce, en respectant le règlement de lotissement No 266-05 de la municipalité de Sainte-Monique.

16- MOTION DE SYMPATHIE

a) M. Lawrence Potvin

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, que soit adressée une motion de sympathie à la famille de M. Lawrence Potvin suite à son décès récent.

b) Mme Caroline Girard

Il est proposé par M. Mario Desbiens, maire, que soit adressée une motion de sympathie à la famille de Mme Caroline Girard suite à son décès récent.

17- DIVERS :

a) Adhésion – parc de la Pointe Taillon

Résolution CM2023-126

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de rembourser 50 % du coût annuel de la carte d'accès au parc de la Pointe Taillon aux citoyens de Sainte-Monique.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

18- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

19- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2023-127

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Pascal Gauthier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h21.

Mario Desbiens,
Maire

Mathieu Lapointe,
Directeur général et
secrétaire-trésorier